



Marche
en Famenne



DIVISION

ADT

Formation CATUs/DATUs - CPDT

Webinaire

« Évolution des métiers de l'urbanisme »

Thomas DUPAIX

23/03/2023

Mon parcours :

Formation :

- Sciences Géographiques – ULiège – 2006 à 2011
- Master Complémentaire Urbanisme/AT – ULiège – 2011 à 2012

Parcours professionnel :

- 2012 – 2017 : Direction de l'Aménagement Local – SPW TLPE

Partie 3 :

Règlement Communal d'Urbanisme

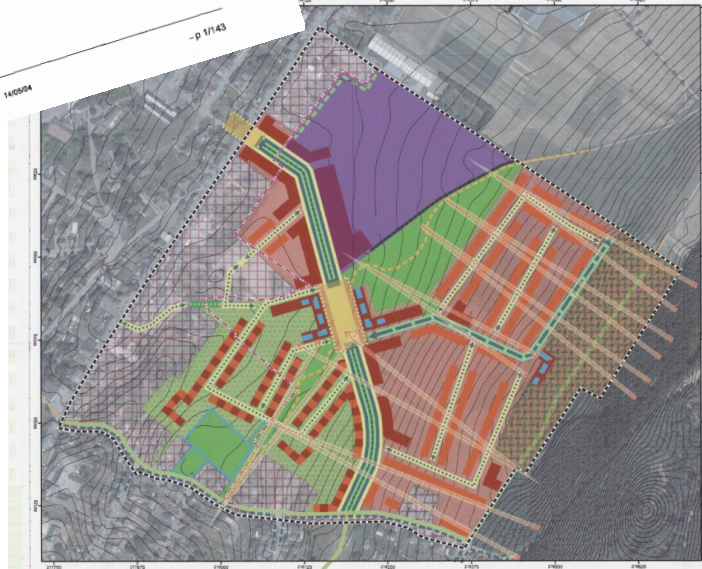
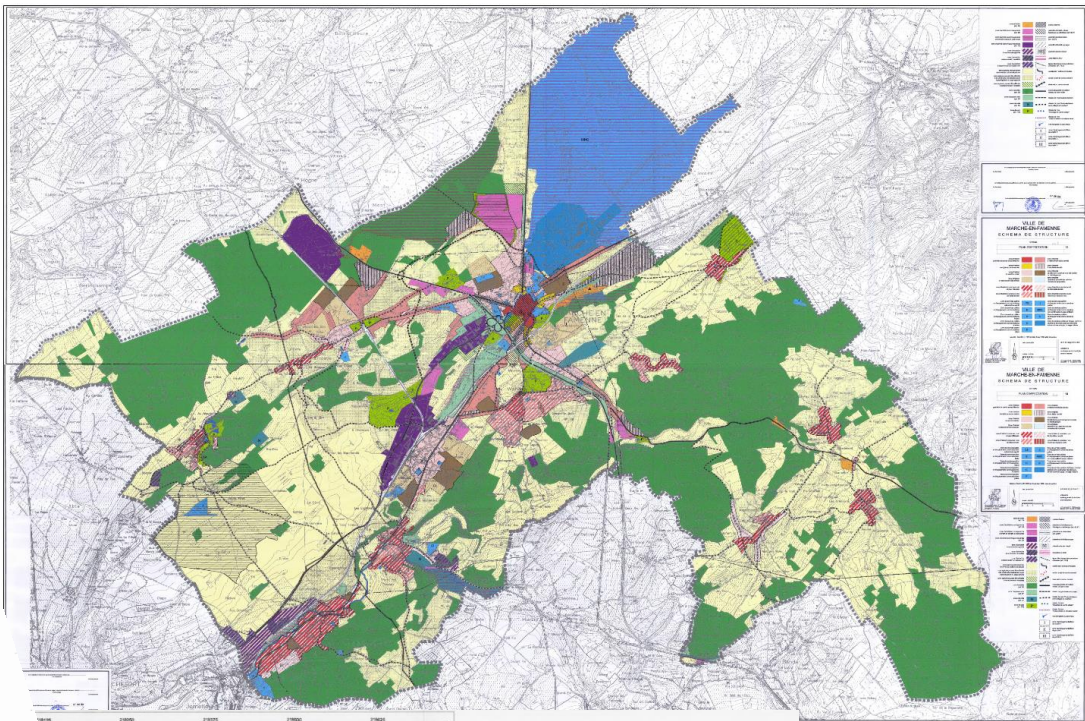


POUR COPIE CONFORME

JEAN CESAR
ATTACHE

- P 17/43

Aménagement
Plusis a.s.l.



Plan d'affectation détaillé (options graphiques)

----- Périmètre du RUE
----- Périmètre de la ZACC

<p>STRUCTURE URBAINE ET BATIE</p> <p>FRANGES URBAINES > bordures urbaines > mise en oeuvre > habitat à densifier et diversifier</p> <p>HABITAT GROUPE ET COLLECTIF > habitat collectif > bordure de boulevard > avec services aux rez > des espaces de > manœuvre > habitat groupé > diversité usage > espaces partagés > bordure de parcelle > ensembles collectifs > traitement intégrateur > des jardins bordant le > parc public</p> <p>ECOCOQUARTIER URBAIN > écoquartier novateur > basé en architecture > qui en mode d'habitat > « efficace » et « résilient » > avec l'essentiel du > équipement sur le > boulevard urbain</p> <p>BOIS HABITE > un habitat dans un > cadre aéré, boisé et > sans voiture (parcage > paysager en bordure)</p> <p>ACTIVITES ECONOMIQUES > activités et gisements de > type urbain en bordure > de quartier > dispositifs d'isolement > et d'intégration > paysagères</p> <p>COULÉE VERTE DIVERSIFIÉE > complexe d'espaces aérés > et arborés destinés au repos, > aux loisirs en plein air > et intégrant le climatère > et ses extensions > paysagères</p>	<p>STRUCTURE VIAIRE</p> <p>AXE DE LA GARE AU BOIS > axe structurant principal > de large trottoir > et d'un terre-plein > central arboré permettant > de répondre à l'essentiel > du besoin de parking > des visiteurs du site > et des habitants de > l'éco-quartier</p> <p>BOULEVARD des MARONNIERS > axe structurant arboré principal > de large trottoir > et d'un terre-plein > central arboré permettant > de répondre à l'essentiel > du besoin de parking > des visiteurs du site > et des habitants de > l'éco-quartier</p> <p>PARC ARBORE > couloir vert à la rupture > de pente traversé par > un axe mode doux > et une place > publique au cœur > du quartier</p> <p>AVENUE DES COTEAUX > axe arboré structurant > secondaire avec esplanade de > parking paysager > en bordure du « bois habitat »</p> <p>DESERT INTERNE > sous la forme > d'espaces > partagés > courts > de façade > à l'usage > et sans parking > sur l'espace public</p>
---	--

Le dossier a été modifié de manière mineure après l'enquête publique et ces modifications sont reprises dans la Déclaration environnementale déposée en annexe du présent Rapport Urbanistique et Environnemental

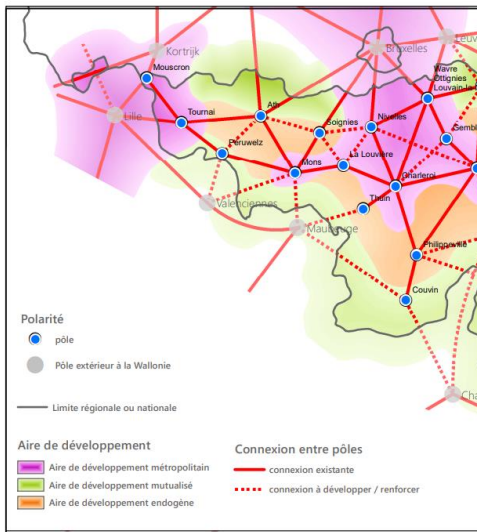
Mon parcours :

Études :

- Sciences Géographiques – ULG – 2006 à 2011
- Master complémentaire urbanisme – ULG – 2011 à 2012

Parcours professionnel :

- 2012 – 2017 : Direction de l'Aménagement local – SPW TLPE
- 2017 – 2019 : Cellule Aménagement du Territoire – Cabinet Di Antonio



SS3 - S'APPUYER SUR LA STRUC
LA COMPLÉMENTARITÉ ETI

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté du Gouvernement wallon adoptant la révision du schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code du Développement territorial, les articles D.II.3, § 1^{er}, 3^{ème} alinéa, et D.VIII.33 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le rapport du 22 juin 2018 établi conformément à l'article 3, 2^e, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire et le rapport sur les incidences environnementales ont été soumis à enquête publique conformément aux dispositions du chapitre 4 du titre 1^{er} du livre VIII du Code du Développement territorial ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 ; qu'une séance de présentation du projet de schéma de développement du territoire a été organisée au chef-lieu de chaque arrondissement administratif et au siège de la Communauté germanophone ;

Considérant que 587 réclamations et observations ont été recueillies à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire accompagné du rapport sur les incidences environnementales a été transmis le 19 octobre 2018 aux autorités compétentes :

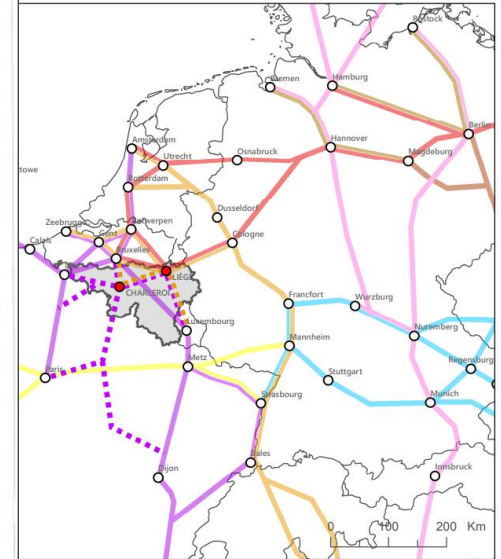
- de la Région flamande ;
- de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- de la Région Grand-Est (République française) ;
- de la Région des Hauts-de-France (République française) ;
- du Land de Rhénanie-Palatinat (République fédérale d'Allemagne) ;
- du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (République fédérale d'Allemagne) ;
- de la Province de Limbourg (Royaume des Pays-Bas) ;
- du Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que seules les autorités compétentes de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale ont émis un avis ; qu'ils ont été transmis dans le délai imparti ;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire accompagné du rapport sur les incidences environnementales a été soumis le 19 octobre 2018 à l'avis :

- du pôle « Aménagement du territoire » ;
- du pôle « Environnement » ;
- du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ;
- de l'Union des villes et communes de Wallonie ;

74



DYNAMIQUES MÉTROPOLITAINES DE NIVEAU EUROPÉEN - CARTE 1
SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



Conformément à l'article D.VIII.1 du Code de Développement Territorial (CdDT), une enquête publique relative à la révision du schéma de développement du territoire est organisée sur l'ensemble du territoire wallon.

Le projet consiste en la révision du schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999.

L'autorité à l'initiative de la révision du schéma de développement du territoire est compétente pour viser cet acte et est le Gouvernement wallon.

Un rapport sur les incidences environnementales a été rédigé.

Le projet de schéma fait l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalière.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La durée de l'enquête publique est de quarante-cinq jours. Elle est ouverte le 22 octobre 2016 et clôture le 5 décembre 2016.

CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique peut être consulté selon les modalités suivantes :

- à la Cellule de développement territorial, 5 rue des Mesais Jambois à 5100 JAMBES, les jours ouvrables à l'exception des 2 et 3 novembre 2016 de 10h à 12h ;
- sur le site Internet du Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme de la DOD4 du Service public de Wallonie, à l'adresse suivante : <http://sdt.wallonie.be>

EXPLICATIONS SUR LE PROJET DE SCHÉMA

Toute personne peut obtenir des explications relatives au schéma de développement du territoire auprès de la Cellule de développement territorial, par téléphone, au 081/512 26 06, et de la Direction d'Espen, par téléphone, au 087/59 85 30, pour la région de langue allemande.

RÉCLAMATIONS ET OBSERVATIONS

Les réclamations et observations doivent être adressées au collège communal. Elles peuvent être écrites ou verbales.

Les réclamations et observations **écrites** peuvent être :

- envoyées :
 - par courrier ordinaire, daté et signé à peine de nullité, à l'adresse suivante :
 - par télécopie, datée et signée à peine de nullité, au numéro :
 - par courrier électronique, daté et identifié à peine de nullité, à l'adresse suivante :
- remises

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention "Révision du schéma de développement du territoire".

Les réclamations et observations écrites doivent être envoyées ou remises avant la clôture de l'enquête ou le jour de la séance de clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations **verbales** peuvent être recueillies :

- sur rendez-vous, avant la clôture de l'enquête, par

• lors de la séance de clôture de l'enquête.

SÉANCE DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 5 décembre 2016, à

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,



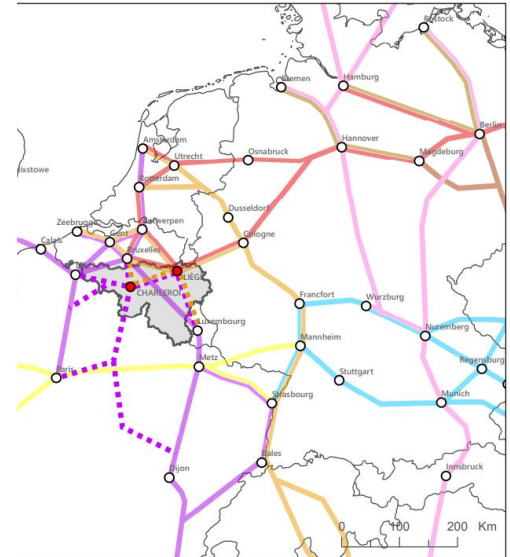
Wallonie

Commune de AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

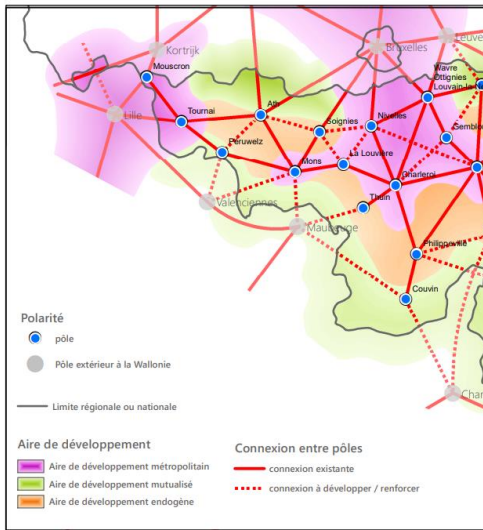
SÉANCES DE PRÉSENTATION DU PROJET DE SCHÉMA

Des séances de présentation du projet de schéma de développement du territoire sont organisées au chef-lieu de chaque arrondissement administratif et au siège de la communauté germanophone aux dates, heures et lieux suivants :

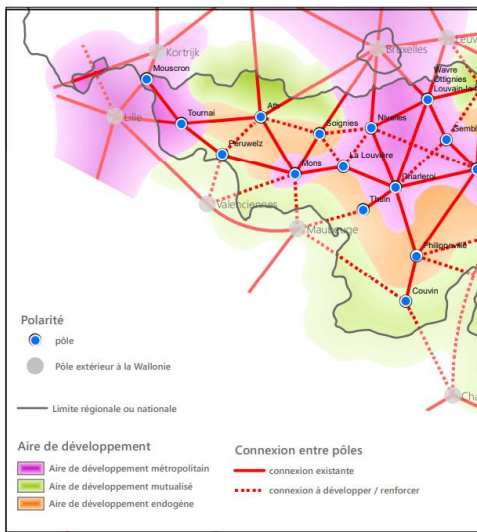
DATE	VILLE	HEURE	LIEU
mercredi 23 octobre	Eupen	18h	Salle du Conseil Place de l'Hôtel de Ville 14 - 4700 EUPEN
mercredi 24 octobre	Dinant	18h	Salle des Mariages - Hôtel de Ville Rue Grand 112 - 5500 DINANT
jeudi 25 octobre	Philippeville	18h	Grande salle - Centre culturel Rue de France 1a - 5600 PHILIPPEVILLE
vendredi 26 octobre	Arlon	18h	Salle Europe - Hôtel de Ville Rue Paul Reuter 6 - 6700 ARLON
mercredi 30 octobre	Marche	18h	Salle « La Source » Place Taucré 6 - 6900 MARCHÉ-EN-FRANÇOIS
lundi 5 novembre	Namur	18h	Moulins de Biez - Auditorium Rue du Moulin de la Meuse 4 - 5001 BIEZ
mercredi 7 novembre	Neufchâteau	18h	Salle du Conseil - Hôtel de Ville Grand Place 1 - 6840 NEUFCHÂTEAU
jeudi 8 novembre	Thuin	18h	Salle du Conseil - Hôtel de Ville Grand Rue 36 - 6530 THUIN
vendredi 9 novembre	Huy	18h	Centre Nobel Rue de la Paix 3 - 4500 HUY
lundi 12 novembre	Nivelles	18h	Salle des Mariages - Hôtel de Ville Place Albert 1er - 1400 NIVELLES
mercredi 13 novembre	Soignies	18h	Salle du Conseil - Hôtel de Ville Place Verte 55 - 7050 SOIGNIES
mercredi 14 novembre	Tournai	18h	Salon de la Reine - Hôtel de Ville Rue Saint-Martin 52 - 7500 TOURNAI
vendredi 16 novembre	Charleroi	18h	CEME - Bar réception Rue des Français 147 - 6020 DAMPREMY
mercredi 20 novembre	Mons	18h	Muséum des Sciences naturelles Rue des Galiers 7 - 7000 MONS
mercredi 21 novembre	Lillege	18h	CESW - Salle Wallonie Rue du Herbier 13 c - 4000 LIEGE
jeudi 22 novembre	Bastogne	18h	Auditorium de l'École du Feu Rue du Fortin 24 - 6600 BASTOGNE
vendredi 23 novembre	Waremmes	18h	Salle du Conseil - Hôtel de Ville Rue Joseph Wauters 2 - 4300 WAREMMES
lundi 26 novembre	Ath	18h	Auditorium Marcon Caillon - Château Burbant Rue du Gouvernement 28 - 7030 ATH
mercredi 27 novembre	Mouscron	18h	Salle du Conseil - Centre Administratif de Mouscron 63, rue de Central - 7700 MOUSCRON
mercredi 28 novembre	Vervins	18h	Salle du Conseil - Hôtel de Ville Rue Charles Maguette 17 - 6760 VERTON
jeudi 29 novembre	Herviers	18h	Salle Shetland - Espace Wallonie Rue Corneuse 46 - 4800 VERVIERS



DES DYNAMIQUES MÉTROPOLITAINES DE NIVEAU EUROPÉEN - CARTE 1 SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



SS3 - S'APPUYER SUR LA STRUCTURE COMPLÉMENTARITÉ ENTR



SS3 - S'APPUYER SUR LA STRUC
LA COMPLÉMENTARITÉ ETI

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté du Gouvernement wallon adoptant la révision du schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code du Développement territorial, les articles D.II.3, § 1^{er}, 3^{ème} alinéa, et D.VIII.33 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le rapport du 22 juin 2018 établi conformément à l'article 3, 2^e, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire et le rapport sur les incidences environnementales ont été soumis à enquête publique conformément aux dispositions du chapitre 4 du titre 1^{er} du livre VIII du Code du Développement territorial ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 ; qu'une séance de présentation du projet de schéma de développement du territoire a été organisée au chef-lieu de chaque arrondissement administratif et au siège de la Communauté germanophone ;

Considérant que 587 réclamations et observations ont été recueillies à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire accompagné du rapport sur les incidences environnementales a été transmis le 19 octobre 2018 aux autorités compétentes :

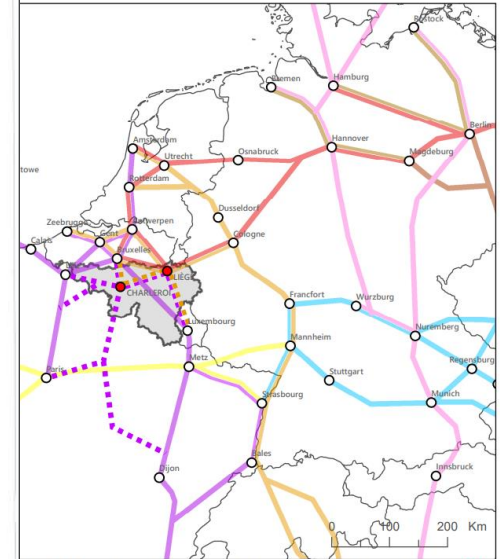
- de la Région flamande ;
- de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- de la Région Grand-Est (République française) ;
- de la Région des Hauts-de-France (République française) ;
- du Land de Rhénanie-Palatinat (République fédérale d'Allemagne) ;
- du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (République fédérale d'Allemagne) ;
- de la Province de Limbourg (Royaume des Pays-Bas) ;
- du Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que seules les autorités compétentes de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale ont émis un avis ; qu'ils ont été transmis dans le délai imparti ;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire accompagné du rapport sur les incidences environnementales a été soumis le 19 octobre 2018 à l'avis :

- du pôle « Aménagement du territoire » ;
- du pôle « Environnement » ;
- du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ;
- de l'Union des villes et communes de Wallonie ;

74



DYNAMIQUES MÉTROPOLITAINES DE NIVEAU EUROPÉEN - CARTE 1
SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Mon parcours :

Études :

- Sciences Géographiques – ULG – 2006 à 2011
- Master complémentaire urbanisme – ULG – 2011 à 2012

Parcours professionnel :

- 2012 – 2017 : Direction de l'Aménagement local – SPW TLPE
- 2017 – 2019 : Cellule Aménagement du Territoire – Cabinet Di Antonio
- 2019 – juin 2022 : Direction extérieure du Luxembourg – SPW TLPE



Ville de Marche-en-Famenne



Wallonie



Service public
de Wallonie

Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

Objet de la demande

Référence dossier



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

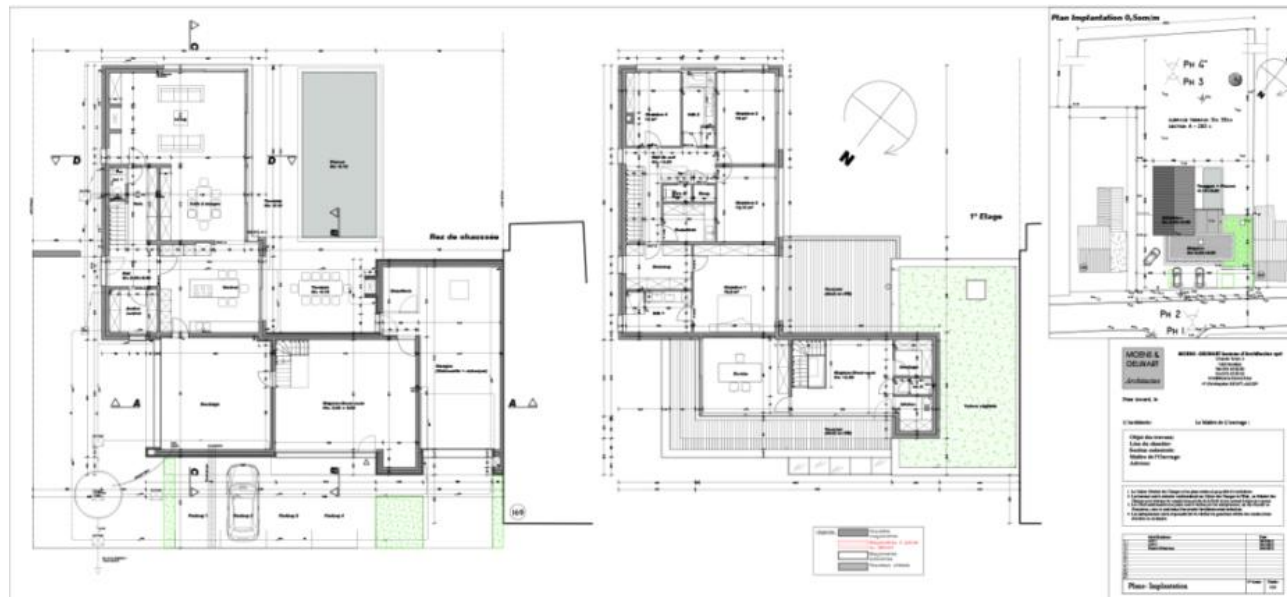
Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier au Département des Permis et Autorisations	

Sceau de la commune



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie



Mon parcours :

Études :

- Sciences Géographiques – ULG – 2006 à 2011
- Master complémentaire urbanisme – ULG – 2011 à 2012

Parcours professionnel :

- 2012 – 2017 : Direction de l'Aménagement local – SPW TLPE
- 2017 – 2019 : Cellule Aménagement du Territoire – Cabinet Di Antonio
- 2019 – juin 2022 : Direction extérieure du Luxembourg – SPW TLPE
- Juin 2022 - ... : Département Urbanisme – Marche-en-Famenne



Carte des mesures de gestion

Carte des mesures de gestion

Commune de MARCHÉ-EN-FAMENNE

Province de Luxembourg

Logo of the commune and province.

Légende

1. QUARTIERS D'HABITAT

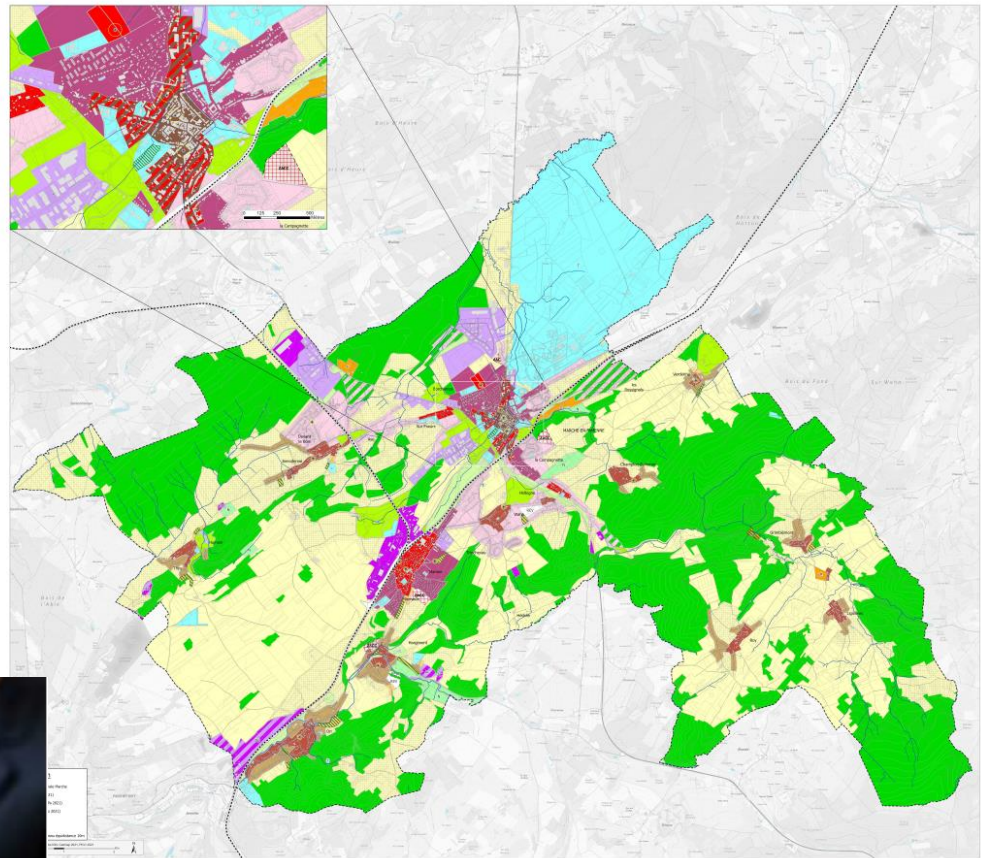
- 1.1. Cœur historique de l'église
- 1.2. Cœur urbain ancien
- 1.3. Centre commercial et de quartier
- 1.4. Quartier d'habitat dense
- 1.5. Quartier résidentiel
- 1.6. Quartier résidentiel de faible densité
- 1.7. Cœur de village
- 1.8. Quartier d'église
- 1.9. Quartier d'habitat de faible densité

2. AUTRES QUARTIERS URBANISABLES

- 2.1. Equipements communautaires
- 2.2. Equipement touristique par le public
- 2.3. Cinéma
- 2.4. Equipement touristique non financé par le public
- 2.5. Activités économiques
- 2.6. Activités économiques mixtes
- 2.7. Activités économiques liées à l'énergie de site
- 2.8. Activités économiques innovantes
- 2.9. Densification d'habitat
- 2.10. Centre
- 2.11. Activités commerciales
- 2.12. Activités de loisirs
- 2.13. Carrière
- 2.14. Espace de la tour de la Penne
- 2.15. Usines

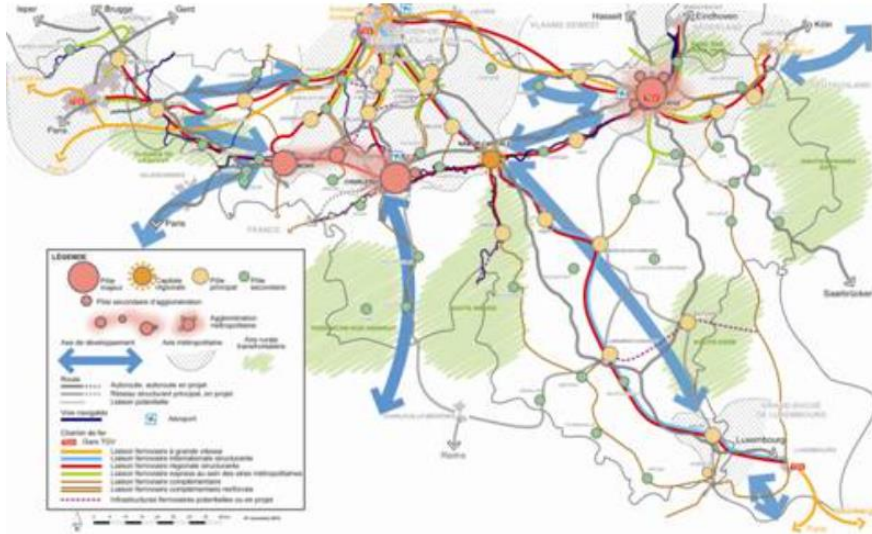
3. ESPACES NON URBANISABLES

- 3.1. Espaces agricoles
- 3.2. Espace agricole sensible au risque de pollution



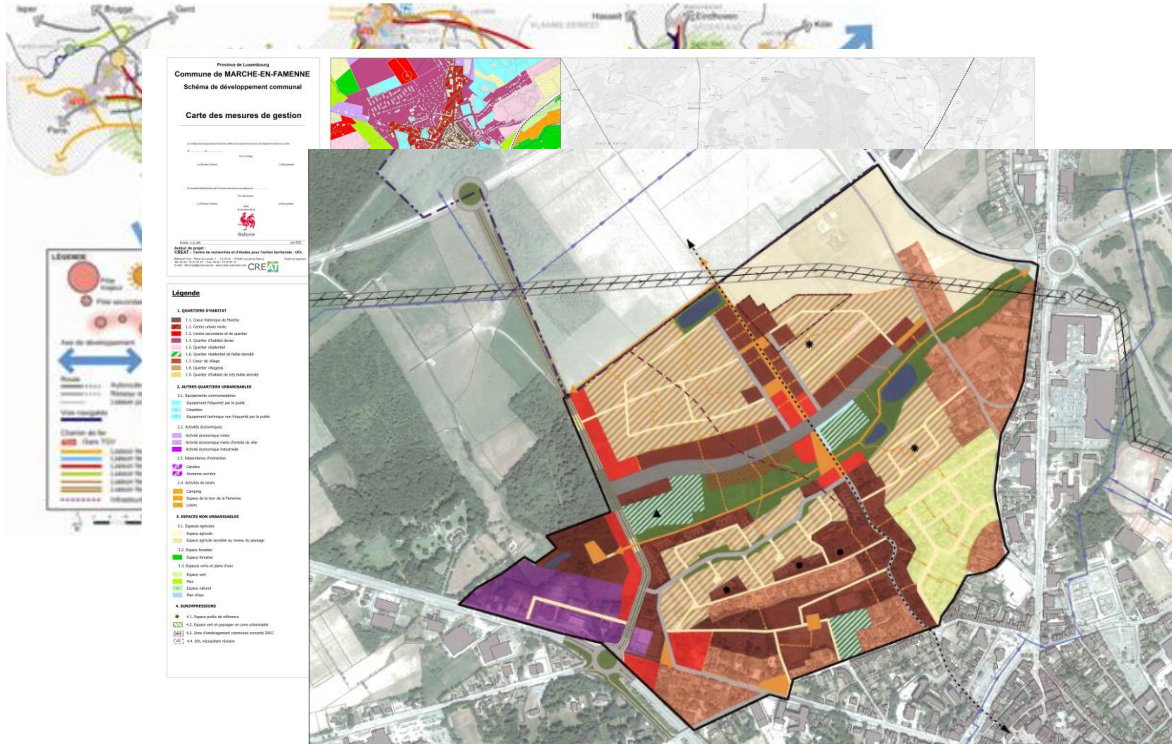
Facettes du métier d'urbaniste au sein du service public

- Importance du raisonnement multi scalaire



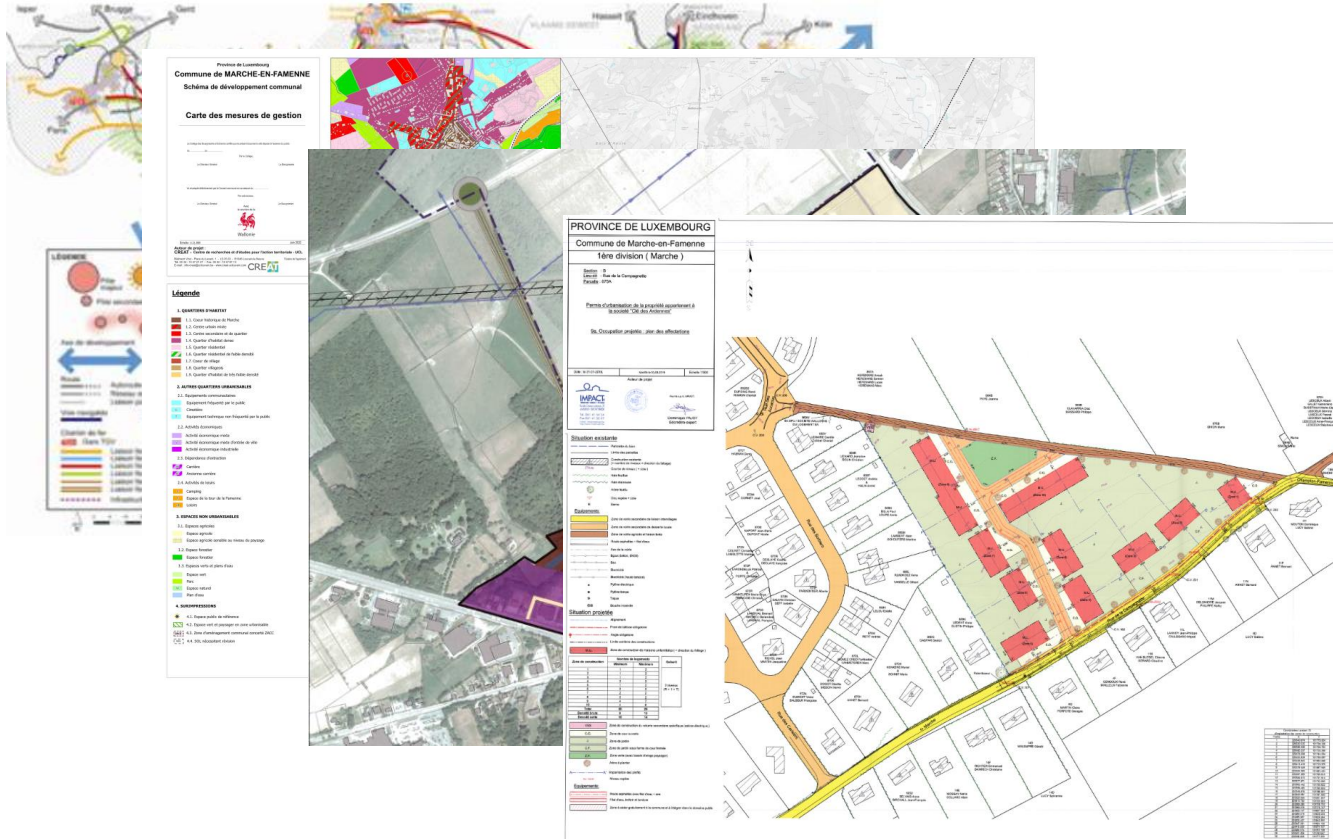
Facettes du métier d'urbaniste au sein du service public

- Importance du raisonnement multi scalaire



Facettes du métier d'urbaniste au sein du service public

- Importance du raisonnement multi scalaire



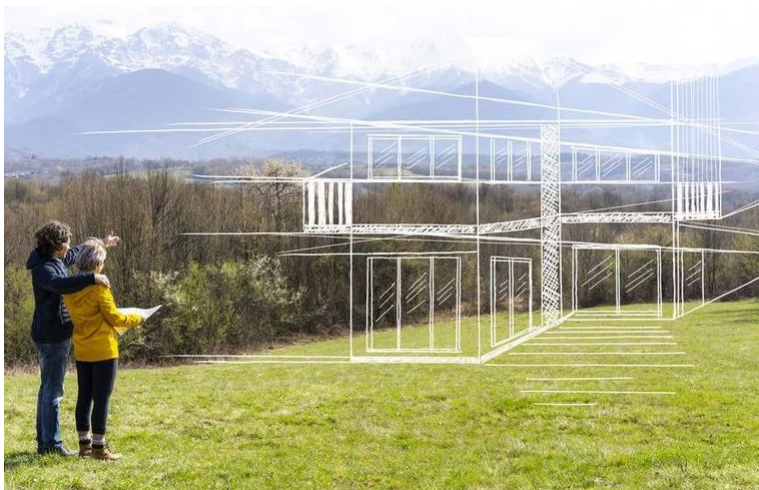
Facettes du métier d'urbaniste au sein du service public

- Importance du raisonnement multi scalaire



Facettes du métier d'urbaniste au sein du service public

- Approche de terrain et contacts directs avec divers acteurs



AVIS À LA POPULATION



RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE



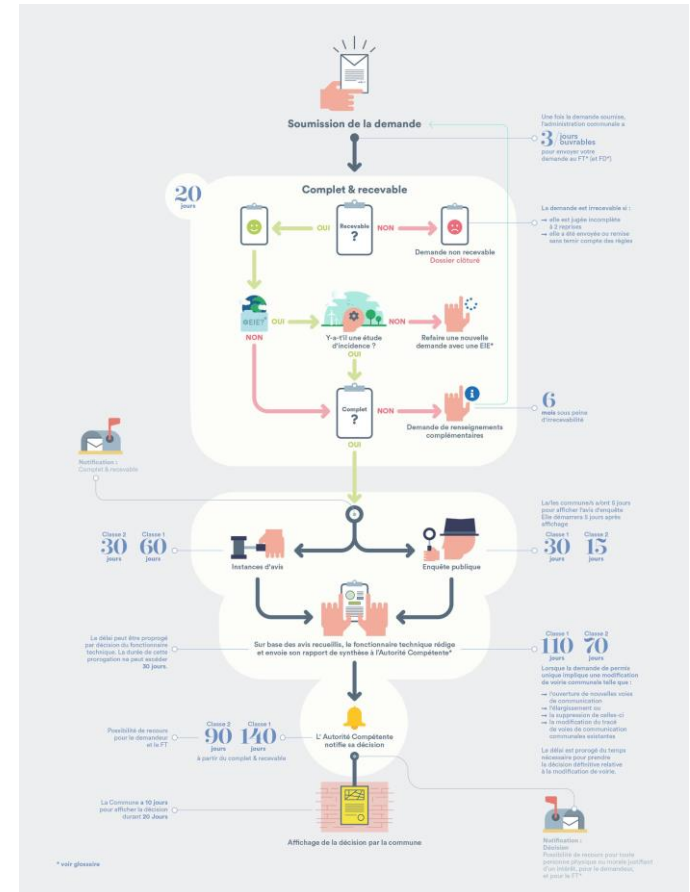
Facettes du métier d'urbaniste au sein du service public

- **Maîtrise de nombreuses et complexes législations....**
 - **CoDT**
 - **Code de l'Environnement**
 - **Code du Patrimoine**
 - **Code de l'Eau**
 - **Code de l'Habitation durable**
 - **Code Civil**
 - **Code Rural**
 - **Décret voirie**
 - **Marchés publics**
 - **CDLD**
 - **Circulaires**
 - **Jurisprudence**
 - **Notes interprétatives**
 - **...**

Facettes du métier d'urbaniste au sein du service public

• ... qui encadrent une boîte à outils très fournie

- Permis d'urbanisme
- Permis d'environnement
- Permis unique
- Permis intégré
- Permis d'urbanisation
- Certificat d'Urbanisme n°2
- Schéma d'Orientation Local
- Schéma de Développement Pluricommunal
- Schéma de Développement Communal
- Schéma de Développement du Territoire
- Guide Communal d'Urbanisme
- Guide Régional d'Urbanisme
- Site à Réaménager
- Site de Réhabilitation Paysagère et Environnementale
- Rénovation Urbaine
- Revitalisation Urbaine
- Périmètre de remembrement urbain
- Zone d'Initiative Privilégiée
- Périmètre de reconnaissance économique
- Perspective de Développement Urbain
- Plan Habitat Permanent
- Sites Classés
- Étude d'Incidence
- Natura 2000
- ...



Facettes du métier d'urbaniste au sein du service public

- Une approche des dossiers de plus en plus juridique
 - Matière complexe mêlant de nombreuses législations
 - Oppositions fortes des citoyens → motivations
 - Multiplication des recours, y compris pour des « petits » projets
 - Suivi des infractions
 - Externalisation des compétences juridiques



Facettes du métier d'urbaniste au sein du service public

- **Capacité de négociation et de coordination face à des acteurs aux objectifs différents et parfois contradictoires**
 - **Citoyen**
 - **Auteurs de projets**
 - **Promoteurs**
 - **Représentant politique**
 - **Administrations locales et régionales**
 - **...**



Facettes du métier d'urbaniste au sein du service public

- **Rôle particulier face aux politiques**
 - **Cohérence des décisions**
 - **Maitrise des procédures et des règles**
 - **Cour terme >< Long terme**
 - **Pressions des citoyens**
 - « **Éloignement** » des considérations politiques : Région vs Commune

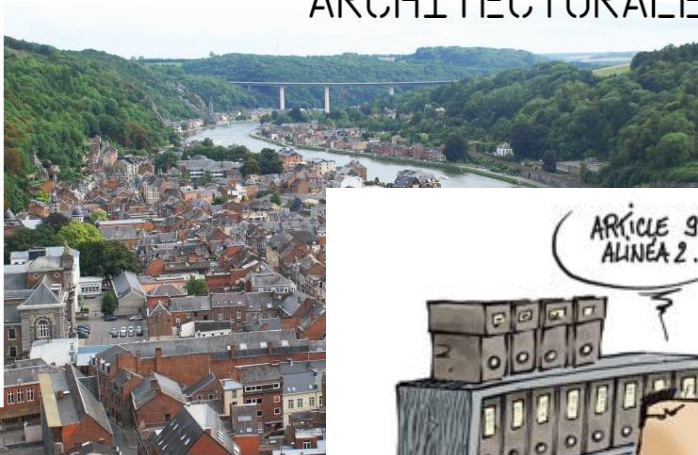


Facettes du métier d'urbaniste au sein du service public

- Relations avec les auteurs de projet... place de la créativité ?

LA WALLONIE EN MAL D'AMBICTION ARCHITECTURALE

La Chambre wallonne de l'Ordre dénonce le manque de confiance des autorités communales dans leur créativité



Perspectives

- Moyens limités pour les pouvoirs publics
- Attractivité des métiers de l'urbanisme au sein des pouvoirs locaux ?



Perspectives

- Enjeux environnementaux
- Politiques volontaristes : Quelle mise en œuvre ?
 - Limite de l'artificialisation
 - Lutte contre les inondations

Maisons quatre façades : Andenne tire le frein



La Ville ne veut plus de ce genre d'habitat pour raisons économiques et écologiques. Une tuile pour les propriétaires de terrain(s). Certains ont introduit un recours à la Région. PAGE 18

L L'aménagement du territoire wallon tiendra mieux compte des risques d'inondations

Une nouvelle réforme du Code de développement territorial (CoDT) est en voie de finalisation par le gouvernement wallon



Stéphane Tassin | Journaliste politique



Publié le 26-10-2022 à 11h58



La Vesdre, à Eupen. ©BELGA



ADT

Marche
en Femmes

23/03/2023



Marche
en Famenne



DIVISION

ADT

Merci pour votre attention

23/03/2023